
Adresse des administrateurs du district de Montbéliard tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République et à changer leur nom en celui de Mont-Réuni, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Montbéliard tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République et à changer leur nom en celui de Mont-Réuni, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 666-667;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36915_t2_0666_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

il réglera les mouvements des autorités; il terminera un ensemble heureux; enfin il maintiendra la République dans toute son intégrité. Tels sont les principes sages et vigoureux que nous avons su distinguer dans la loi sur le gouvernement provisoire. Nous vous félicitons donc, braves Montagnards, sur tous vos travaux; restez à votre poste pour achever de sauver la Patrie et comptez que nous vous seconderons ici de tout notre pouvoir, comptez sur notre zèle infatigable à surveiller les traîtres et croyez que notre résolution imperturbable est de mourir avec vous s'il le faut mais de mourir en hommes libres qui veulent le triomphe constant de la République et l'extinction de tous ses ennemis. Tous les membres de la Société ont signé la présente sur le registre. Vive la Montagne.»

CARTELLIER (*présid.*), Ph. CAMUS (*vice-présid.*),
BAILLE l'aîné, DOUVET (*secrét.*).

6

Les membres du conseil-général de la commune de Cornay, département des Ardennes, envoient le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, aux cris répétés de *vive la République! vive la Convention nationale!* à l'occasion de la reprise de Toulon. Ils invitent les législateurs à rester à leur poste jusqu'à la paix, et demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de *Mont-Redoutable* (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi aux comités d'instruction publique et de division.

7

L'agent national près le district de Compiègne écrit le 4 pluviôse, que le lendemain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique, en mémoire de la mort du tyran; qu'ils doivent y mettre la plus grande solennité (3). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Compiègne, 4 niv. III] (5)

« Citoyen président,

Demain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique en mémoire de la mort du Tyran. Nous y mettrons la plus grande solennité, et pendant que vous traiterez les grands intérêts de la République, nous formerons les vœux les plus ardents pour la prospérité de ses armes; nous répéterons mille fois, Vive la Convention, vive la Montagne, Périront les Tyrans! S. et F. »

BERTRAND (*agent nat., député suppléant à la Conv.*).

(1) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *M.U.*, XXXVI, 125.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) C 291, pl. 931, p. 2.

8

Le citoyen Antoine Milet, envoyé de l'assemblée primaire du canton des environs de Roanne, se plaint de ce qu'il n'a pas été fait mention au Bulletin de l'acceptation de l'acte constitutionnel par ce canton, quoique le patriotisme fortement prononcé des citoyens qui le composent n'ait pas peu contribué, malgré toutes les menaces des fédéralistes, à déjouer l'audace des perfides Lyonnais: il offre de donner aux pauvres de son canton les 150 l. qui lui restent dues pour l'indemnité de son voyage (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi à la commission chargée de recevoir l'acceptation de la constitution.

9

La société des Sans-culottes de la petite commune de Chalamont (3) envoie à la Convention nationale la description de la fête qu'elle a célébrée en l'honneur des martyrs de la liberté, et le tableau de ses offrandes faites depuis le premier frimaire; elles consistent en 136 chemises, 6 cols, 150 paires de bas, 1 veste, 1 culotte, 1 couverture, 11 paires de souliers, 3 croix d'or, un écu de 6 liv. et 44 liv. en assignats, indépendamment des dons particuliers faits à quelques défenseurs de la patrie, qui ont été blessés en combattant les traîtres (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité des marchés.

10

Les administrateurs du district de Montbelliard envoient une adresse à la Convention nationale, tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République française (6).

Insertion au bulletin (7), et renvoi au comité de salut public.

Les administrateurs de Montbelliard font passer l'adresse suivante à la Convention nationale:

« Représentans du peuple, la République française vient d'user du droit de conquête sur un ennemi perfide; elle vient d'accroître ses domaines de cette astucieuse maison de Wirtemberg, qui sut pendant trop long-temps éluder la justice et la vengeance nationale; mais les héros de la liberté n'ont pu conquérir par les armées que le matériel du pays, connu ci-devant sous l'humiliante dénomination de principauté de Montbelliard. Les français ont substitué l'impérissable déclaration des droits de l'homme, à l'infâme théorie de ces brigands qu'on appeloit rois, sur les droits de conquête et le commerce

(1) P.V., XXX, 144.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) Ain.

(4) P.V., XXX, 144. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *C.Eg.*, n° 527.

(5) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(6) P.V., XXX, 144.

(7) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t). Voir *Drv^{bis}* 85, doss. 12.

des hommes. La grande famille des français ne peut s'accroître que par la force de l'opinion, par la volonté expresse d'hommes capables de sentir le prix de la liberté.

Représentans de ce grand peuple, cette volonté expresse, les habitans de Montbelliard l'ont manifesté lorsque, le 20 brumaire, ils jurèrent à la face de l'être-suprême, de demeurer à jamais unis à la République française, et de mourir pour en maintenir la constitution. Votre digne collègue, Bernard, a reçu ce serment, qui depuis long-temps étoit dans leurs cœurs, mais dont l'expression avoit été retardée par les menées de leur despotes et de ses perfides magistrats. Il paroît de là que les habitans de Montbelliard, depuis cette époque à jamais mémorable pour eux, ont dû être regardés comme incorporés à l'empire français; mais il manque à leur bonheur qu'un décret consacre à jamais cette honorable réunion, et ils sollicitent ce bienfait avec l'impatience d'hommes qui savent l'apprécier. Ils vous demandent aussi que le nom de Montbelliard, que porte cette commune, chef-lieu de district, soit changé en celui de Mont-Réuni » (1).

11

Le citoyen Bazile, officier public de Parthenay, fait part à la Convention nationale que le citoyen Mouchard, maire de la commune de Secondigny, informé le 7 nivôse, à dix heures du soir, qu'il existe dans la forêt de Secondigny un rassemblement de brigands, convoque tout de suite la municipalité, qui prend avec elle dix citoyens, et se porte à la forêt. Ils découvrent l'endroit où sont les brigands; le maire le fait entourer, et marche le premier en avant; mais à cause de l'obscurité, il tombe dans un fossé fait entre deux cabanes des brigands; il appelle à lui, les brigands sortent et cherchent à le prendre. Le citoyen Bourneuf, officier municipal, en tue un, que l'on croit le chef; il avoit un fusil et une carnassière remplie de balles et de lingots dentelés: les autres ont été mis en fuite, trois ont été tués, et une femme qui s'est trouvée avec eux a été blessée à mort (2). (Applaudissements) (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Parthenay, 13 niv. II] (5)

« Citoyen président,

Je te fais part de l'acte républicain et de la bravoure du citoyen Mouchard, maire de la commune de Secondigny, district de Parthenay, département des Deux-Sèvres.

Le 7 nivôse, 10 heures du soir, il est averti qu'il existe dans la forêt de Secondigny un

(1) *Audit. nat.*, n° 491. Extraits dans *J. Lois*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1101. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125; *Batave*, p. 1392; *J. Fr.*, n° 490; *Ann. patr.*, p. 1753; *F. S. P.*, n° 208.

(2) *P.V.*, XXX, 144-145. Mention ou extraits dans *Audit. nat.*, n° 491; *C. Eg.*, n° 527; *J. univ.*, p. 1526; *J. Paris*, n° 392; *J. Fr.*, n° 490; *Rép.*, n° 38; *M.U.*, XXXVI, 125; *J. Sablier*, n° 1101; *Ann. patr.*, p. 1753.

(3) *Audit. nat.*, n° 491.

(4) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(5) *C* 292, pl. 936, p. 2.

rassemblement de brigands; sur le champ, il fait assembler la municipalité qui prend avec elle dix citoyens de son bourg et marchent ensemble à la dite forêt. Et là, il distribue sa petite troupe de manière à pouvoir s'emparer des brigands. A 6 heures du matin, il aperçoit dans une des coupes de la fumée: aussitôt il fait entourer le lieu et marche le premier à la découverte. Comme il ne faisoit pas encore jour, le citoyen maire tomba dans un fossé, creusé entre deux cabanes faites par les brigands. Aussitôt il cria à sa petite troupe: A moi, mes amis, voilà les brigands! Et à l'instant ces brigands sortent des deux cabanes en cherchant à s'emparer du maire qui met en joue un des brigands, tire deux fois sur lui sans pouvoir faire partir son arme, en sommant les coquins de rendre les armes. Le c^o Bourneuf, officier municipal a tué celui que le maire a manqué, que l'on croit être chef, lequel étoit muni d'un fusil et d'une carnassière remplie de balles et de lingots dentelés. Pendant que cela se passoit sa petite troupe couroit sur trente brigands qu'ils auroient tous pris ou tués s'ils eussent été bien armés. Cependant trois ont mordu la poussière, et une femme blessée à mort, après avoir été poursuivis l'espace de 2 lieues. On a trouvé dans les deux cabanes beaucoup de vivres, ce qui prouve que ces mêmes brigands espéroient rester longtemps dans ce lieu, et sans doute leur nombre se seroit augmenté. Les vivres et autres ustensiles trouvés dans les cabanes ont été distribués aux pauvres en criant: Vive la République, Mort aux brigands! On a interrogé la femme blessée et de laquelle on a eu grand soin, elle a déclaré qu'on vouloit d'abord assassiner le dit maire et mettre le feu à différentes maisons. Cette belle action, citoyen président, m'a paru mériter autant d'éloges que de publicité et te prouvent par là les sentimens et le courage républicains du maire et des citoyens de Secondigny, secondés par ceux de Parthenay qui depuis les premiers jours de notre heureuse révolution se sont toujours montrés et se montrent encore chaque jour, malgré leurs misères en vrais sans-culottes; ils ont en horreur les rois et la superstition, aiment la Constitution pour la défense de laquelle ils répandront jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Salut, union et fraternité.»

BAZILE (officier public).

N^o. Il faudroit, à Secondigny, une brigade de gendarmes.

12

La société populaire du canton de Gevrey (1), district de Dijon, demande le prompt jugement des aristocrates incarcérés: qu'une commission soit établie à cet effet dans chaque chef-lieu de district, et que la vengeance du peuple nous débarrasse au plus vite de ces vils esclaves qui seront trouvés coupables (2).

Insertion au bulletin (3) et renvoi au comité de salut public.

(1) Et non Gèvres.

(2) *P.V.*, XXX, 145. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 123; *J. Lois*, n° 486; *C. Eg.*, n° 527; *Mess. soir*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490; *Ann. patr.*, p. 1753.

(3) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl^t).